

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-56 du 4 Mars 1977

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître les faits reprochés au Camarade GLELE Avaligbé Michel.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation.
- VU la lettre n° 453/MFPT/DP-SPC du 21/9/76 et les pièces y annexées.
- VU la Communication n° 123/77 examinée par le Conseil des Ministres en sa séance du 9 Février 1977.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe au Bureau du Contrôle du Travail et de la Main d'Oeuvre à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Ladite Commission est composée des Camarades :

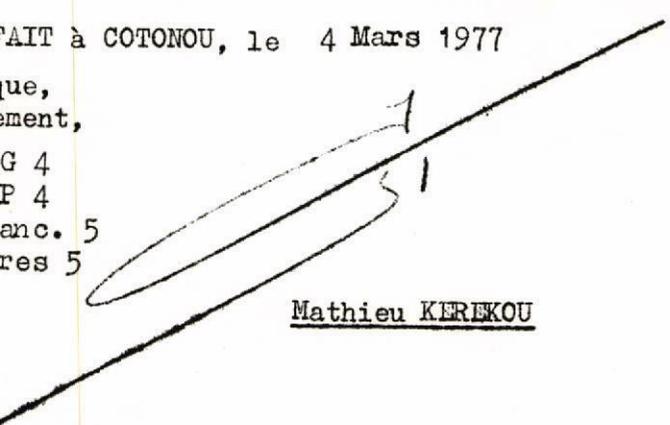
- 1°- BADA O. Georges, Ministère de la Justice de la Législation et des Affaires Sociales - Président.
- 2°- AGBOTON Gérard, Inspection Générale d'Etat - Membre.
- 3°- ADJAHO Richard, Inspection générale d'Etat - Membre.
- 4°- HOUGNINOU David, Ministère des Finances - Membre.
- 5°- ZINCOU Benjamin, Ministère de la Fonction Publique et du Travail - Membre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT à COTONOU, le 4 Mars 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 UNB-FSJE 4
BN 2 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5
MFPT 4 autres Ministères 14 Membres 5
JORPB 1.-


Mathieu KEREKOU